



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Faibles de sécurité des musées et monuments historiques nationaux

Question écrite n° 10601

Texte de la question

M. Guillaume Florquin attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les faibles de sécurité des musées et monuments historiques nationaux. Le dimanche 19 octobre 2025, un vol d'une gravité exceptionnelle a eu lieu au musée du Louvre, dans la galerie d'Apollon, où étaient exposés les bijoux historiques de la Couronne de France. Ce braquage spectaculaire a conduit au vol de plusieurs pièces d'une valeur inestimable et à la fermeture immédiate de la plus grande institution muséale française. Cet évènement, survenu deux ans après un audit de sécurité commandé par la direction du musée du Louvre, révèle que certaines recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Ce vol s'ajoute à une série d'atteintes récentes au patrimoine : cambriolage au musée national d'histoire naturelle, pillage d'un musée de porcelaine à Limoges, vols et profanations d'édifices religieux, notamment dans le département du Nord, etc. Ces faits traduisent une fragilité structurelle de la politique française de protection du patrimoine et interrogent sur les moyens mis à disposition des établissements culturels et religieux pour assurer la sécurité des œuvres et objets conservés. Aussi, il lui demande quelles suites ont été données aux recommandations de l'audit du musée du Louvre, quelles mesures le Gouvernement envisage pour renforcer la sécurité des musées nationaux et s'il compte engager une politique de protection renforcée pour les lieux de culte et de mémoire, notamment en matière de surveillance, de prévention et de sécurisation des objets liturgiques.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture souhaite rappeler que le vol survenu au musée du Louvre le 19 octobre dernier, d'une gravité exceptionnelle, a immédiatement mobilisé l'ensemble des services du ministère de la culture afin de renforcer la sûreté des institutions et de prévenir de tels incidents à l'avenir. Dès le lendemain du vol, une enquête de l'inspection générale des affaires culturelles a été diligentée pour analyser les circonstances de cet acte et identifier les éventuelles faibles de sécurité. Les conclusions de cette enquête ont permis au musée du Louvre de proposer, lors de son conseil d'administration du 7 novembre 2025, dix-sept mesures d'urgence visant à renforcer la gouvernance en matière de sûreté, de protection du site, de coordination avec les services de police, ainsi que les moyens techniques et humains dédiés à cette mission. Parmi ces mesures, la création d'un poste de coordonnateur sûreté, la mise en place d'un comité de pilotage dédié et le déploiement de dispositifs anti-bélier ont déjà été engagés. Ces mesures, dont la mise en œuvre a débuté dès le mois de novembre 2025, se poursuivent activement tout au long de l'année 2026. Par ailleurs, le musée du Louvre a notifié la première tranche de travaux du schéma directeur des équipements de sûreté dès la mi-décembre 2025, tandis que la seconde tranche, relative à la transformation des postes de contrôle, a été attribuée au premier trimestre de l'année 2026. Ce schéma directeur permettra d'assurer, de manière pérenne, la sûreté du palais du Louvre, en complément des mesures d'urgence déjà déployées. Concernant la protection du patrimoine religieux, le ministère de la culture agit à plusieurs niveaux, dans le respect du cadre légal en vigueur organisant les relations entre les églises et l'État. Pour les cathédrales, propriétés de l'État, un plan d'actions a été mis en place depuis l'incendie de Notre-Dame de Paris afin de renforcer leur sécurité incendie et d'améliorer la coordination entre les différents acteurs (clergé, directions régionales des affaires culturelles, services départementaux d'incendie et de secours, etc.). Les travaux réalisés par l'État peuvent également inclure des interventions visant à améliorer la sûreté des édifices. Pour les édifices culturels protégés au titre des

monuments historiques, mais appartenant aux communes, des crédits déconcentrés sont mobilisables afin d'accompagner les propriétaires dans les interventions nécessaires à leur conservation. Enfin, pour les objets mobiliers classés ou inscrits conservés dans les édifices religieux, le ministère a développé une politique d'amélioration de leur sécurité, en concertation avec les communes et le clergé. Des outils méthodologiques, un formulaire de signalement et une messagerie dédiée sont disponibles en ligne pour faciliter la sensibilisation et la coordination entre tous les acteurs concernés. La coopération entre les services de police, de gendarmerie, la justice, les préfetures, les DRAC et les autorités religieuses est essentielle. Elle a déjà permis, dans plusieurs affaires récentes, l'interpellation des auteurs présumés et la récupération d'objets volés. Le ministère de la culture reste pleinement engagé dans cette démarche, en lien étroit avec le ministère de l'Intérieur, afin de garantir la protection des patrimoines nationaux.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Florquin](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10601

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 octobre 2025](#), page 8637

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2026](#), page 5149